

MAIRIE DE TOUCY

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 23 Janvier 2019 A 20 heures</p>

Convocation du 17 janvier 2019

Affichage du 28 janvier 2019

Le **23 janvier 2019 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Gérard PIESYK, Bruno MAMERON, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Françoise FAU, Robert GERMAIN, Valérie LE VRAUX, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Catherine RAVIER-LETENDART

Christine PICARD par Patrice VICART, Jean-Jacques GUILLOTOT par Gérard PIESYK, Michèle BONARDI par Michel KOTOVTCHIKHINE, Nathalie PASCAULT par Valérie LE VRAUX, Félix JACQ par Bernard SALOMEZ, Gilles DEMERSSEMAN par Sonia ALLARD - CARREAU

Absent(s): Anne-Marie REGNERY

Excusé(s) : Florence TOUZEAU, Catherine BARBIER, Jean-Luc MINIER

Secrétaire de séance : Michèle PASQUET

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2018. Tous les membres présents signent le registre.

En début de séance, le Maire demande l'observation d'une minute de silence pour les personnes décédées suivantes : Serge BREUILLE ancien maire de Toucy, Jean BLANC et Jean HUET, anciens conseillers municipaux, Alain COUPECHOUX ancien secrétaire général de la commune de Toucy et Jean-Noël GASSET adjoint technique de la commune de Toucy.

- Contrat assurance risques statutaires.
- Élaboration PLUi : validation phase réglementaire.
- Règlement pêche.
- Toiture des évêques : travaux de mise en sécurité de l'accès à la tour et éclairage des escaliers et de la tour.
- Créances éteintes.
- Installation bornes incendie.
- État du personnel au 1er janvier 2019.
- Projet d'acquisition défibrillateur.

MAIRIE DE TOUCY

- SPANC : transfert compétences vers les communautés de communes Serein Armance et Haut Nivernais Val d'Yonne.
- Sonorisation de la ville.
- Questions diverses.

CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (DE 2019 01)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : *La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants : pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules:

Agents affiliés à la CNRACL :

- *Accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, maternité et décès : sans franchise*
- *Maladie ordinaire : 30 jours par arrêt*

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

- *Accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, maternité et décès : sans franchise*
- *Maladie ordinaire : 15 jours par arrêt*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

ELABORATION PLUi : VALIDATION PHASE REGLEMENTAIRE (DE 2019 02)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

MAIRIE DE TOUCY

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

REGLEMENT BASE DE LOISIRS ET PECHE 2019 (DE 2019 03)

Considérant les modifications apportées au règlement de la base de loisirs par Patrice VICART, Adjoint à la voirie, notamment les jours d'ouverture de la pêche et la délivrance des tickets journaliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement de la base de loisirs (cartes annuelles valables du Samedi 30 Mars 2019 au Dimanche 29 Décembre 2019 inclus pour les poissons blancs et jusqu'au 29 décembre 2019 pour les carnassiers, tickets journaliers délivrés à partir du 6 Mai 2019, lieux de vente des cartes et tickets au camping des 4 merlettes et à la mairie de Toucy avec interdiction d'emporter plus de 2 carpes par jour, poids autorisé entre 4 et 8 livres).

AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

MAIRIE DE TOUCY**TOITURE DES EVEQUES : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ACCES A LA TOUR ET ECLAIRAGE DES ESCALIERS ET DE LA TOUR (DE 2019 04)**

Vu la délibération n° DE_2018_48 du 30 mai 2018 désignant les entreprises pour la réhabilitation de la toiture des évêques.

Considérant que l'accès à la tour des évêques doit être sécurisé et éclairé pour les visites de cet édifice.

Vu la consultation en date du 11 décembre 2018.

Sur proposition de l'adjoint aux bâtiments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier :

- les travaux de mise en sécurité du chemin de ronde de la tour de l'église à l'entreprise CITRAS pour un montant de 8 425.50 HT.
- les travaux d'éclairage des escaliers et de la tour à l'entreprise CER'ELEC pour un montant de 5 988.60 HT.

CREANCES ETEINTES (DE 2019 05)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en créances éteintes concernant l'effacement d'une dette de cantine scolaire suite à avis de décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 24 juillet 2018 pour un montant de **854.26 €**.

Cet effacement de dette sera imputé au compte 6542 : créances éteintes.

INSTALLATION BORNES INCENDIE (DE 2019 06)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Gérard PIESYK, adjoint aux travaux,

DECIDE, à l'unanimité,

l'installation de 3 bornes incendie par le syndicat des eaux de Puisaye Forterre pour un montant HT de 1 339 € la borne.

Le montant de ces bornes sera inscrit au budget primitif 2019, en section d'investissement.

ETAT DU PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2019

L'effectif du personnel de la commune de Toucy au 1^{er} janvier 2019 est le suivant :

	Nbre	Equivalent temps plein
SERVICES		
<u>Atelier technique (dont 2 contractuels)</u>	9,00	9,00
<u>Administratif</u>	6,00	5,14
<u>Police</u>	1,00	1,00
<u>Bibliothèque</u>	3,00	2,50
<u>Ecole maternelle (dont 1 contractuel)</u>	6,00	5,40
<u>Ecole primaire</u>	7,00	5,57
<u>Salle polyvalente</u>	1,00	1,00
<u>Affectations diverses</u>	1,00	1,00
<u>TOTAL</u>	34,00	30,61

MAIRIE DE TOUCY**ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR (DE 2019 07)**

Considérant l'opportunité d'acquérir un défibrillateur dans le cadre d'un groupement d'achats mis en place par la communauté de communes de Puisaye Forterre.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'un défibrillateur pour la résidence autonomie de Toucy.

Catherine RAVIER LETENDART souhaiterait qu'un inventaire des défibrillateurs et leur localisation soient établis afin de compléter le parc si nécessaire.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTION DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE VERS : LES COMMUNAUTES DE COMMUNES SEREIN ARMANCE (CCSA) ET HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE (CCHNVY) (DE 2019 08)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Serein Armance (CCSA) en date du 24 mai 2018 sollicitant le retrait des communes de Beaumont, Bellechaume, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Hauterive, Hery, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venisy ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 7 novembre 2018 sollicitant le retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération EAUX Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Hauterive, Hery, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venisy de la Fédération EAUX Puisaye Forterre au profit de la communauté de communes Serein Armance ;

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la Fédération EAUX Puisaye Forterre au profit de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;

AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SONORISATION DE LA VILLE (DE 2019 09)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le remplacement de certains éléments de la sonorisation de la ville pour un montant d'environ 3 000 €.

MAIRIE DE TOUCY**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil communautaire.

Prochaines réunions et manifestations :

- ❖ Vendredi 15 février 2019 18 h 00 AG Amicale des employés territoriaux
- ❖ Mercredi 27 février 2019 20 h 00 Conseil municipal

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTOLE DE LEGALITE :

CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES **(DE_2019_01)**

ELABORATION PLUi : VALDICATION PHASE REGLEMENTAIRE **(DE_2019_02)**

REGLEMENT BASE DE LOISIRS ET PECHE 2019 **(DE_2019_03)**

TOITURE DES EVEQUES : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ACCES A LA TOUR ET ECLAIRAGE DES ESCALIERS ET DE LA TOUR **(DE_2019_04)**

CREANCES ETEINTES **(DE_2019_05)**

INSTALLATION BORNES INCENDIE **(DE_2019_06)**

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR **(DE_2019_07)**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTION DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE VERS : LES COMMUNAUTES DE COMMUNES SEREIN ARMANCE (CCSA) ET HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE (CCHNVY) **(DE_2019_08)**

SONORISATION DE LA VILLE **(DE_2019_09)**